



Procédure adaptée

Articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7
Du Code de la Commande Publique

RELIURE DES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS DU C.C.A.S.

Cahier des Charges Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E.)

Réservé à l'administration

N° de marché

--	--	--	--	--	--

Marché dispensé de transmission au contrôle de
légalité

Marché notifié au titulaire le :

.....

SOMMAIRE

1- DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :	3
1.2 – OBJET DU MARCHÉ :	3
1.3 – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :	3
1.4 – PERSONNES HABILITEES A DONNER LES RENSEIGNEMENTS :	3
Pour des renseignements administratifs ou techniques :	3
Pour des renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :	3
1.5 – ORDONNATEUR :	3
1.6 – COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :	3
1.7 – NOMENCLATURES	3
1.8 – DUREE DU MARCHÉ :	4
1.9 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ :	4
2- CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
2.1 – PIECES CONTRACTUELLES.....	5
2.2 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
2.3 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	6
2.4 – PRIX	6
2.5 – CONDITIONS D’EXECUTION	6
2.6 – RESILIATION DU MARCHÉ	8
3- CLAUSES TECHNIQUES	9
3.1 - CONTENU D’UN REGISTRE	9
3.2 - TRANSPORTS	9
3.3 – CONDITIONS DE RELIURE	9
3.4 – GARANTIES TECHNIQUES	10
3.5 - ASSURANCES	10
4- ENGAGEMENT DU CANDIDAT	11
5- ANNEXE : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS :	14
ATTESTATION SUR L’HONNEUR	15

Reliure des registres des actes administratifs
1- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Champs-sur-Marne.

1.2 – OBJET DU MARCHÉ :

La présente consultation concerne : RELIURE DES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS.

Le présent marché a pour objet la prestation de service de reliure définitive des registres des actes administratifs du C.C.A.S., suivants :

- Les registres des Délibérations et des Décisions prises sur délégations,
- Les registres des Arrêtés.

1.3 – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.4 – PERSONNES HABILITEES A DONNER LES RENSEIGNEMENTS :

Pour des renseignements administratifs ou techniques :

La Responsable du C.C.A.S. ainsi que le secrétariat

Tél. : 01 64 73 48 34 ou 48 35 – Mél : ccas@ville-champssurmarne.fr

Pour des renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Champs-sur-Marne

1.5 – ORDONNATEUR :

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Champs-sur-Marne

1.6 – COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

SGC DE CHELLES
44, Boulevard Chilpéric
77 505 CHELLES Cedex

Téléphone : (+33) 1 64 26 58 00

E-mail : sgc.chelles@dgfip.finances.gouv.fr

1.7 – NOMENCLATURES

Code C.P.V. (nomenclature européenne) :	79971200-3
Nomenclature interne :	77.11
Imputation budgétaire :	Enveloppe communale en vigueur

1.8 – DUREE DU MARCHÉ :

La durée du marché est fixée à un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci intervient après cette date, renouvelable par tacite reconduction trois (3) fois pour la même durée sans que la durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

1.9 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ :

Le présent marché relatif à la reliure des registres des actes administratifs n'est pas décomposé en lots et fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique avec un minimum annuel de 1 registre et un maximum annuel de 3 registres.

Les seuils seront identiques à chaque reconduction.

2- CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- a) Le présent Cahier des Charges Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E.),
- b) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.- F.C.S.).

2.2 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

2.2.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet

2.2.2 – Conditions de paiement

- a) Les factures seront établies en un original à télétransmettre sur le portail CHORUS PRO.
- b) Elles seront transmises après chaque livraison sur le portail dématérialisé.
- c) Outre les mentions obligatoires, elles devront porter les indications suivantes :
 - a. le nom et adresse du créancier ;
 - b. le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire ;
 - c. la prestation exécutée ;
 - d. le montant hors taxes du service en question, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
 - e. le prix des prestations accessoires ;
 - f. le taux et le montant de la T.V.A. ;
 - g. le montant total des prestations exécutées ;
 - h. la date de facturation ;
 - i. le numéro d'engagement indiqué sur l'ordre de service ou le bon de commande.
- d) Les factures devront être adressées à l'adresse suivante :

C.C.A.S. de Champs-sur-Marne
Service Financier
Mail Jean Ferrat
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
- e) Le délai global de paiement est fixé à 30 jours (trente jours) dès réception de la facture par le service financier du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne sur le portail CHORUS PRO.
- f) Le mode de règlement est le mandat administratif établi en euros.
- g) En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- h) La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes signalés par Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

2.3 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

2.3.1 - Garantie financière

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

2.3.2 - Les avances

Sans objet.

2.4 – PRIX

2.4.1 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres entrant dans la composition du prix.

Ils sont établis hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.). Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur à la date de livraison des registres reliés.

Les prix sont fermes pour la 1^{ère} année d'exécution du marché, et révisibles pour les années suivantes.

A la date anniversaire du marché, les prix seront révisés selon les modalités ci-après :

$$\text{Formule de révision : } P_R = P_0 \times (I_m / I_0)$$

P_R : Prix révisé

P_0 : Prix initial du marché

I_0 : Indice du mois de remise des offres

I_m : Dernier indice mensuel définitif publié à la date d'anniversaire (à l'exclusion des indices provisoires).

Le prix est révisé annuellement à la date anniversaire du présent marché, en cas de renouvellement, en fonction de l'évolution de l'« **Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 18.14 - Reliure et services connexes – Prix de base - Base 2015** ».

Cet indice officiel est celui publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), sur son site Internet www.insee.fr.

2.4.2 - Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées. Le titulaire devra se conformer, pour l'établissement de ses factures, aux indications portées sur les bons de commande.

2.5 – CONDITIONS D'EXECUTION

2.5.1- Délais d'exécution

Le délai d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché est fixé dans le présent C.C.P.A.E. Il comprend **le jour de retrait du dossier, l'opération de reliure et le jour de livraison du registre**. Le prestataire est tenu de respecter le délai qu'il a indiqué dans son offre.

➤ Commande de travaux de reliure :

La Commune envoie au prestataire par fax, mél ou courrier postal un **bon de commande**, au fur et à mesure des besoins de reliure.

Dans les 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande, le relieur contacte par téléphone le Service Juridique et de la Commande Publique au 01 64 73 48 35, pour convenir d'une

date et d'un horaire de retrait du dossier contenant les actes à relier. Les dates et le lieu de retrait sont du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, auprès du secrétariat du C.C.A.S. situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

➤ **Retrait du dossier (documents à relier) :**

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter du jour de retrait des documents à relier par le prestataire, au C.C.A.S. de mains en mains. Ce délai est rappelé avec chaque bon de commande.

Chaque dossier est pris en charge dans sa totalité par le prestataire ou son représentant. Pour cela, ils seront dûment identifiés dans une **fiche de prise en charge** signée par ce dernier.

➤ **Livraison du registre (documents reliés) :**

Une fois reliés, les registres -objet du présent marché- devront être livrés en Mairie de mains en mains. Le relieur contacte par téléphone le C.C.A.S. au 01 64 73 48 35, pour convenir d'une date et d'un horaire de livraison des registres. Les dates et le lieu de livraison sont du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00, auprès du secrétariat du C.C.A.S. situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Les registres sont accompagnés d'un **bon de livraison** comportant :

- la date de livraison,
- le numéro du bon de commande relatif à cette livraison,
- l'identification du relieur,
- la description des registres livrés.

2.5.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

2.5.3 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bon(s) de commande dont le délai d'exécution est indiqué dans l'offre du prestataire.

Les pénalités de retard sont celles fixées par le C.C.A.G.-F.C.S.

Toute livraison égarée ou endommagée du fait du non-respect des consignes de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée à la collectivité.

a) Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

b) Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

c) Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par la personne en charge de la réception au moment même de la livraison des registres reliés (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

2.6 – RESILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors T.V.A., diminué du montant hors T.V.A. non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

3- CLAUSES TECHNIQUES

3.1 - CONTENU D'UN REGISTRE

Un dossier comprend des documents sur feuillets mobiles, classés dans l'ordre pour les relier en un seul registre. Ces documents sont dans ledit ordre :

- la page de garde (*signée du Président*),
- les actes administratifs et leurs éventuelles annexes (ordres du jour et signatures des élus après les délibérations de chaque séance) - *dans l'ordre chronologique*,
- la table par date - *à la fin du registre*,
- la table par objet - *à la fin du registre*.

Le titulaire s'engage à vérifier l'ordre des documents, des pages et des feuillets. En cas de doute, il est tenu de contacter le C.C.A.S., préalablement à l'opération de reliure.

Les feuillets mobiles se présentent actuellement sous la forme suivante :

- format A4,
- imprimés recto-verso,
- papier permanent (blanc) d'un grammage de 100g/m² et répondant à la norme ISO 9706,
- marges minimales à gauche et à droite de 2,5 cm.

Un registre comprend au maximum 200 feuillets.

3.2 - TRANSPORTS

Le titulaire du marché est chargé de :

- retirer le dossier contenant les feuillets destinés à être reliés, accompagné de la *fiche de prise en charge*,
- et livrer le registre, accompagné du *bon de livraison*,

au secrétariat du C.C.A.S. situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (située Mail Jean Ferrat – 77420 Champs-sur-Marne), sur rendez-vous fixé selon les jours et horaires fixés ci-dessus.

Le titulaire du marché a la charge et est responsable du transport des documents, y compris lorsqu'il n'exécute pas lui-même l'expédition (transporteur).

Les envois postaux sont interdits. Le retrait et le dépôt des dossiers se font donc de mains en mains.

3.3 – CONDITIONS DE RELIURE

La reliure doit répondre aux conditions suivantes :

- soignée (ni demie-soignée, ni industrielle),
- cousue à la main, tout du long, au fil de lin, de chanvre ou de coton,
- couverture rigide pleine toile enduite.

La couverture des registres des Délibérations et Décisions est **rouge**, celle des registres des Arrêtés est **noire**.

Le titrage sur toile est réalisé sur pièce-de-titre sur le plat et le dos, au marquage doré.

Ce titre comporte ;

- le nom de la Commune : « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMPS-SUR-MARNE** »,
- le type d'actes inscrits dans le registre : « **DELIBERATIONS ET DECISIONS** » ou « **ARRETES** »,
- les **dates** extrêmes et/ou les **numéros** des actes reliés, selon les indications fournies dans les bons de commande correspondants.

Chaque bon de commande indiquera ce titre complet.

Le nom du relieur et l'année de reliure doivent être mentionnés sur le contre plat de la reliure.

Le prestataire devra utiliser des matériaux neutres.

Les prestations demandées devront tendre vers les qualités suivantes : solidité, durabilité, facilité d'entretien, lisibilité du texte.

3.4 – GARANTIES TECHNIQUES

L'ensemble des matériaux et procédures doit être conforme aux prescriptions de la norme ISO 14416 (applicable à la reliure des livres, des périodiques et des documents d'archives ayant des exigences particulières de durabilité et de permanence), dans sa dernière version en vigueur.

Les opérations de reliure doivent respecter l'intégrité du document et l'ordre des documents dans chaque dossier. Les documents reliés doivent être lisibles dans leur ensemble.

Le prestataire doit respecter l'intégrité et la bonne conservation des documents qui lui sont confiés. Il est rappelé que le titulaire s'engage à vérifier l'ordre des documents, des pages et des feuillets. En cas de doute, il est tenu de contacter le C.C.A.S., préalablement à l'opération de reliure.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires contre tous les risques de dégradations ou de vols, tant dans son atelier qu'au cours du transport.

Le titulaire devra remplacer toute opération défectueuse à ses frais.

Il doit veiller à respecter les règles qui s'imposent aux registres communaux et à la reliure, telles celles fixées dans :

- les articles R.2121-9, R.2122-7, R.2122-7-1 et R.2122-8 du **Code Général des Collectivités Territoriales** (modifiés par les articles 5 à 8 du Décret n°2010-783 du 08 juillet 2010),
- la **Circulaire Interministérielle n° NOR : IOCB1032174C du 14 décembre 2010** relative à la tenue des registres communaux,
- les « **Règles pour la restauration et la reliure des documents d'archives** » établies par la Direction des Archives de France.

3.5 - ASSURANCES

Le titulaire est responsable de l'intégrité et de la sécurité des documents qui lui sont confiés. A ce titre, il est tenu de prendre toutes les mesures pour s'assurer contre les risques de perte, de vol ou de dégradations au cours de leur transport et de leur traitement en atelier.

Il doit donc être en mesure de fournir à tout moment durant l'exécution du marché, une attestation d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques, sur demande du C.C.A.S. et dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette demande. Cette attestation justifie qu'il est à jour de ses cotisations.

4- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article 2.1 du présent Cahier des Clauses Portant Acte d'Engagement (C.C.P.A.E), qui fait référence au C.C.A.G.-F.C.S., le candidat fait l'engagement suivant :

(Cocher la ou les cases correspondantes ci-dessous)

Candidat individuel

Le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

NOM :	GROS		Prénom :	Michel	
Agissant en qualité de :	Responsable.				
Nom commercial et dénomination sociale :	Le Heure du Temps				
Adresse :	6, allée du Valois				
Code Postal :	77165	Ville :	SAINT-SOUPPLETS		
Adresse e-mail :	leheuredu temps@orange.fr.				
Téléphone :	0160013138	Télécopie :		Portable :	0686147897
N° SIRET :	48249617100018	Code APE :	1814Z	TVA intracommunautaire	FR11482496171

Le signataire engage la société :

NOM :		Prénom :	
Agissant en qualité de :			
Nom commercial et dénomination sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Adresse e-mail :			
Téléphone :		Télécopie :	
		Portable :	
N° SIRET :		Code APE :	
		TVA intracommunautaire	

Groupement d'entreprises

le mandataire :

NOM :		Prénom :	
Agissant en qualité de :			
Nom commercial et dénomination sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Adresse e-mail :			
Téléphone :		Télécopie :	
		Portable :	
N° SIRET :		Code APE :	
		TVA intracommunautaire	

Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

Conjoint OU Solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

Conjoint OU Solidaire

OFFRE DU CANDIDAT :

Accords-cadres à bons de commande :

➤ **Prix de la prestation :**
Montant par registre* : 177,25 euros H.T.

T.V.A. :5,5..... % (préciser « néant » si non-assujetti)

Montant par registre* :18,7..... euros T.T.C.

*montant unitaire (quel que soit le nombre de feuillets par registre)

L'évaluation de l'ensemble des prestations faisant l'objet du présent marché est comprise entre un minimum de 2 registres par an et un maximum de 4 registres par an.

➤ **Délai d'exécution de la prestation :**15..... jours ouvrés pour 1 registre

Ce délai court à compter du jour de retrait du dossier (documents à relier) jusqu'au jour de livraison du registre (documents reliés), en Mairie.

Le délai est exprimé en nombre de jours ouvrés, soit *du lundi au vendredi, hors jours fériés.*

Il ne saurait être inférieur à 5 jours ouvrés par registre, et supérieur à 30 jours ouvrés par registre.

Fait en un seul original

A... Saint Gouppets
Le... 27/10/2023

Cachet de la société

Signature du candidat
Personne habilitée à engager la société



Prénom et Nom du signataire

Michel GROS

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR (après négociation)

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant par registre H.T.	177,25	Euros
T.V.A. (taux de 5,5%)	9,75	Euros
Montant par registre T.T.C.	187,00	Euros

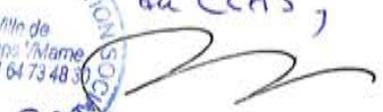
Soit en toutes lettres : Cent quatre vingt sept euros.

Est acceptée la présente offre pour valoir « marché »,

- De base
 Négociée

A : Champs-sur-Marne,
Le : 10/10/2023

Signature du représentant du
Pouvoir Adjudicateur,

La Vice-Présidente
du CCAS,

Florence BRET-FRANÇOIS



5- ANNEXE : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS :

Groupement d'opérateurs économiques conjoint

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE 1			
Dénomination sociale :			
SIRET :		Code APE :	
N° TVA intracommunautaire :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
PRESTATIONS CONCERNEES :			
	MONTANT H.T.	Taux T.V.A.	MONTANT T.T.C.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE 2			
Dénomination sociale :			
SIRET :		Code APE :	
N° TVA intracommunautaire :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
PRESTATIONS CONCERNEES :			
	MONTANT H.T.	Taux T.V.A.	MONTANT T.T.C.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE 3			
Dénomination sociale :			
SIRET :		Code APE :	
N° TVA intracommunautaire :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
PRESTATIONS CONCERNEES :			
	MONTANT H.T.	Taux T.V.A.	MONTANT T.T.C.

MONTANT TOTAL répartition des prestations		
MONTANT H.T.	Taux T.V.A.	MONTANT T.T.C.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

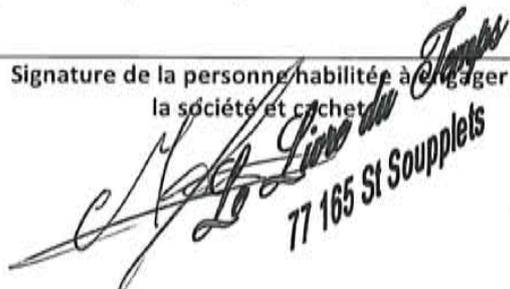
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Fait à... Saint Souplets

Le 21 Août 2023

Signature de la personne habilitée à engager
la société et cachet


77 165 St Souplets

